

ASSEMBLÉE NATIONALE  
23 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Adopté

AMENDEMENT N ° II-CF135

présenté par  
M. Le Gac, Mme Le Meur, Mme Melchior, Mme Le Feur, Mme Liliana Tanguy, M. Bothorel,  
M. Molac, M. Buchou, M. Chenevard et M. Castellani

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Économie »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                                                                                                     | +         | -         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Développement des entreprises et régulations                                                                                   | 9 000 000 | 0         |
| Plan France Très haut débit                                                                                                    | 0         | 0         |
| Statistiques et études économiques                                                                                             | 0         | 9 000 000 |
| Stratégies économiques                                                                                                         | 0         | 0         |
| Financement des opérations patrimoniales en 2026 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » | 0         | 0         |
| TOTAUX                                                                                                                         | 9 000 000 | 9 000 000 |
| SOLDE                                                                                                                          | 0         |           |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les pôles de compétitivité, au cœur de la dynamique d’innovation en France, jouent un rôle essentiel pour attirer des investissements privés et renforcer la compétitivité nationale.

En phase 5 de leur mission (2023-2026), l'État s'était engagé à leur fournir une dotation annuelle de 9 millions d'euros pour garantir leur fonctionnement et soutenir l'économie locale via les collaborations entre PME, ETI, et grands groupes.

Supprimer cette dotation affaiblirait l'impact des pôles dans les territoires, risquant de freiner l'innovation et l'attractivité de la France.

Le présent amendement vise donc à prendre dans l'action n°01 "Infrastructures statistiques et missions régaliennes" du programme n°220 "Statistiques et études économiques" la somme de 9 000 000 € en AE et en CP pour l'attribuer à l'action n°23 "Industrie et services" du programme n°134 "Développement des entreprises et régulations" en AE et en CP. Le gage, destiné à satisfaire aux exigences de la recevabilité financière, a vocation à être levé par le Gouvernement.